LD/FB

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction de l'Administration Générale et de la Règlementation

### Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes

(1rc et 2c Classes)

COMMUNE de	Le Préfet du Val-d'Oise, Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de la Vu la demande en date du 7 Avril 1973
	The state of the s
BEZONS	Careaca Go Legitt State Cara ON
	précitée l'activité guivante :
	Etamage des métaux - Nº 239 - 1º - 2ême classe -
Demande de	
ARROUSSIN -	
	The state of the s
AUTORISATION	
	The state of the s
•	vu les plans annexés à cette demande ;
	Vu l'arrêté en date du 5JUYLLET 1973
TE TE	enquête de commodo et incommodo, ensemble le certificat de publication et d'affichage dans la
arra bendinging	vu le registre de l'enquête ouverte dans la commune de commune de l'enquête ouverte dans la commune de l'enquête ouverte de l'enquê
Control of the Contro	au 18r Octobre 1973
	Vu l'avis du Commissaire enquêteur et recluit dux Canseilsonnoimpal ; (4.10.73)  Vu l'avis de l'Inspecteur des Etablissements classés ; (7.2.1973 et 30.9.74)
Star One Office	Vu l'avis du Service d'Inspection du Travail; (4.6.1973)
Lige to	Vu l'avis du Directore de la
	- YU l'avis du Directour Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale Ministère de l'Action Sanitaire et Sociale Ministères du 19.6.1973
	XIII Tavistaassa pioetabat jeta 1973.
•	Vu l'avis du Directeur Départemental de la Protection Civile 12.10.73 - VU les arrêtés de sussis à statuer des 4 janvier. 3 avril et
	3 Juillet 1974
	Vu les conclusions du Conseil départemental d'Hygiène notifiées au pétitionnaire le 11 avril 19



- 2°)L'application par pulvérisation du métal fondu sera effectuée dans un local dont les éléments de cometruction présenteront les caractéristiques de réaction et de résistance au feu suivantes :
- parois compe-fem de degré 2 houres ; - Comperture incombustible ou plancher hant compe-fem de degré 1 heure ; - pare-flammes de degré une demi-houre.
- le local sera convenablement clos sur léestérieur et non aumenté à étage babité.
- 3°)Une ventilation mécanique sufficante évitera que des poussières se répandent dans l'atelier ; l'air de l'atelier sera aspiré par un ventilateur et ne pourra être rejeté à l'extérieur qu'après avoir été débarrassé des poussières en soyen d'un dispositif filtrant effècace.
- 4°)Des bouteilles de gas combustibles (acétylème dissous, propane etc) alimentant des chalumeaux de pulvérisation, seront placés à plus de quatre mètres de ces derniers et de l'açon à n'être pas facilement renvers
- 5°) Tous moteurs, tous transformateurs, tous appareils mécaniques, ventile teurs, transmissions, machines, etc., seront installés et ménagés de telle sorte que leur fonctionnement ne puissa être de nature à compresett la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par le bruit ou par les trépidations.
- 6°)Il est interdit d'émittre dans l'atmosphère des Aumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz (dorants, toxiques ou corrosif susceptibles d'incompder la voisinage, de muire à la santé ou à la sécuri publiques, à la production agricole, à la basse conservation des monuments et à la besuté des sites.
- 7°) l'établissement sera pourva de moyens de secours, contre l'incendie appropriés, tels que poste d'eau, seaux-poupes, extincteurs, seaux de sable, tes de sable peuble, avec pelles de projection, etc.

## II - Trascriptions particulibres.

- 6°) Le déversement d'eaux mésiduaires sur des sols non étambés ou dans des paisards est strictement intendit.
- 9°)Les appareils ou récipients susceptibles de contenir des acides ou des bases seront construits construction devront être soit résistants à l'action chimique des liquides contenus, soit revêtus sur la surface en contact avec le liquide d'une garniture inattaquable. En outre, le soi des atoliers et des endroits où sont stockés transvasés ou utilisés les liquides contenant des acides ou des bases sera muni d'un revêtement étanche et inattaquable. Il sere auénagé de façon à former une cuvette de rétention ou à diriger tout écoulement accidentel vers une cuve de rétention étanche. Le volume du dispositif de rétention sera su molifié de volume de la plus grosse cuve de solution concentrée située dans l'empha-

L'alimentation en een, de l'atelier sera munie d'un dispositif susceptible d'arrêter prospecsent cette alimentation. Ce dispositif sera proche de l'atelier, clairement reconsaissable et aisément accessible.

